

**COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le dix-huit septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Danièle GARCIA.

Etaient présents : Mme GARCIA, Mr ZAOUÏ, Mme ROLLY, Mme LEFOLL, M. TSIBAKI, Mme SERGENT, Mme REGNAULT, Mme CARCASSET, Mme BOUCHON, M. DESIR, M. LERICOLLAIS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

Représenté(e)s : M. PETITTA.

Etaient absents : Mme COLMANT, Mme MICOUD, Mme FERROUDJI, M. PREVOT, Mme OLLIVIER.

<u>Nombre de membres</u> composant le conseil : 17
--

En exercice : 17 Présents : 11 Représentés : 1 Absents : 5

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

**COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

DELIBERATION : N° 2025/21
DIRECTRICE : Sophie TROUART
AFFAIRE SUIVIE PAR : Jean-Claude FERNANDES

Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-1, L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser les achats pour réaliser des économies d'échelle, optimiser les procédures et mutualiser les compétences,

CONSIDERANT la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent et ses annexes, joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que la convention définit les modalités de fonctionnement, les engagements des membres et désigne un coordonnateur, comme le précise l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que les membres adhérents seront sollicités pour chaque consultation et que l'adhésion postérieure au lancement d'une procédure ne permet pas de bénéficier du marché en cours,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des politiques environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations internationales réunie le 25 septembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADHÈRE au groupement de commandes permanent.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes permanent, annexée à la présente délibération, laquelle :

- Fixe l'objet, la durée (permanente), le siège,
- Désigne Sainte-Geneviève-des-Bois en tant que coordonnateur et définit les rôles,
- Prévoit les modalités d'adhésion, de retrait, et le cadre de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer :

- La convention constitutive,
- Tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

- Ainsi que tous les actes de passation, d'attribution, d'exécution des marchés ou accords-cadres dans le cadre du groupement.

D'HABILITER le coordonnateur, conformément aux dispositions de la convention, à attribuer, signer et notifier les marchés ou accords-cadres pour le compte des membres.

Le Conseil d'Administration à la majorité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme.

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale
Mme Danièle GARCIA

Signé électroniquement par
Danièle GARCIA



Le 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20251005-2025-21-DE
Date de télétransmission : 05/10/2025
Date de réception préfecture : 05/10/2025